



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016364-0003

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 décembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

**Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes
du Perche Gouët**



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences
de la communauté de communes du Perche Gouët**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 35-IV;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0185 du 25 février 2008 étendant les compétences de la communauté à la mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transport en commun par délégation du Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2009-0022 du 16 janvier 2009, n° 2010-0652 du 29 juillet 2010, n° 2010361-0002 du 27 décembre 2010, n° 2013141-0007 du 21 mai 2013 et n° 2015079-0001 du 20 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013084-0003 du 25 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Perche Gouët à la commune de Chapelle-Guillaume à effet du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0002 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres de Perche par fusion-extension entre les communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais avec la commune de Frazé, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016358-0001 du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Perche avec les communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016358-0001 du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume emporte retrait desdites communes de la communauté de communes du Perche Gouët, conformément à l'article 35 III de la loi NOTRÉ, au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la création de la communauté de communes des Terres de Perche par fusion-extension entre les communautés de communes des Portes du Perche et du Perche Thironnais avec la commune de Frazé emporte retrait de ladite commune de la communauté de communes du Perche Gouët, conformément à l'article 35 III de la loi NOTRÉ, au 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'extension de périmètre de la communauté de communes du Perche avec les communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon emporte retrait desdites communes de la communauté de communes du Perche Gouët, conformément à l'article 35 II de la loi NOTRÉ, au 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche avec les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif emporte retrait desdites communes de la communauté de communes du Perche Gouët, conformément à l'article 35 II de la loi NOTRÉ, au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'à compter du 31 décembre 2016, l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Perche Gouët auront rejoint les communautés de communes du Grand Châteaudun, des Terres de Perche, Entre Beauce et Perche et du Perche, et qu'il en résulte la dissolution de la communauté de communes du Perche-Gouët ;

Considérant que les conditions de la liquidation ne sont pas remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2016, il est mis fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët.

Article 2 : Il est sursis à la dissolution de la communauté de communes du Perche Gouët qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L5211-26 du CGCT.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Sous-Préfets de l'arrondissement de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président de la communauté de communes du Perche Gouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 DEC. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

1000